

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2023-274-3

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE COMMUNALE

Objet : Arrêté temporaire de circulation :

CHEMIN DU DEFFEND

- Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- CONSIDERANT, la demande en date du jeudi 29 juin 2023, par laquelle l'Entreprise EIFFAGE ROUTE, sise ZI les Consacs, 138 rue Saint Jean, 83170 BRIGNOLES, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de réfection voirie ;
- CONSIDERANT, la nécessité de permettre à l'Entreprise EIFFAGE ROUTE, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, dans le cadre de travaux de réfection de voirie, chemin du DEFFEND ;
- CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement :

- CHEMIN LE DEFFEND

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction à la circulation des véhicules prendra effet :

du jeudi 06 juillet 2023

jusqu'au

mardi 11 juillet 2023 de 07h00 à 17h

ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- La circulation sera maintenue fermée à tous usagers et piétons le temps des travaux journaliers,
- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur les lieux d'interventions,
- Le dispositif de sécurité devra être maintenu par l'Entreprise chargée de ces travaux de voirie

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent arrêté de la manière suivante :

L'entreprise chargée de la réalisation des travaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le ou la pétitionnaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 4 juillet 2023

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué à la Sécurité



Joël BLANC